

Flash réglementaire N°22

Bonjour,

Ce flash est établi à partir d'un suivi des principaux sites réglementaires. Il a pour objectif de présenter les actualités légales et réglementaires françaises, européennes et internationales, ainsi qu'une sélection des principales informations publiques communiquées par les associations professionnelles.

Vous trouverez ci-après la veille réglementaire pour la période du **01 juin au 15 juin 2023**.



Sujet LCB-FT



Important



Publication / newsletter / avis



Sujet en cours de discussion / consultation



Deadline



Accord de composition / Sanction rendue

A RETENIR



- 02/06/2023 : Publication par l'**AMF** de son dossier du mois « **Ordre de bourse** : le cours retenu pour le contrôle de provision ne doit pas être obsolète ». ([Pour plus de détails](#))



- 02/06/2023 : L'**ESMA** met à jour ses orientations concernant certains aspects relatifs aux exigences d'adéquation de la **directive MIF 2**. Ainsi, l'**AMF** actualise :
 - Position-recommandation **DOC-2019-03** - [Exigences d'adéquation de la Directive MIFID II](#)
 - Position-recommandation **DOC-2006-23** - [Questions-réponses relatives au régime applicable aux CIF](#) afin d'étendre le champ d'application de ces orientations révisées aux **CIF**.Les mises à jour de ces positions entreront en application **le 3 octobre 2023**. ([Pour plus de détails](#))



- 12/06/2023 : L'**AMF** modifie l'instruction **DOC-2011-21** concernant les **procédures d'agrément**, établissement d'un **DIC** et/ou, le cas échéant, d'un **DICI** et d'un **prospectus** et information périodique des **fonds d'épargne salariale**. ([Pour plus de détails](#))



- 12/06/2023 : Publication par l'**AMF** d'une note de synthèse sur les processus internes visant à assurer le respect des **engagements extra-financiers contractuels des fonds ESG/ISR** des sociétés de gestion suite à la réalisation de son **contrôle SPOT**. Cette étude permet de mettre en avant les bonnes et les mauvaises pratiques constatées. ([Pour plus de détails](#))



- 12/06/2023 : Le règlement européen sur les marchés de **crypto-actifs (MiCA)** a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le vendredi 9 juin 2023. Son entrée en vigueur aura lieu le **29 juin 2023** et sera applicable à partir du **30 décembre 2024**. ([Pour plus de détails](#))

A RETENIR



- 14/06/2023 : L'**AMF** a confirmé aux associations professionnelles que les **rapports périodiques SFDR** devaient être inclus dans les **rapports de gestion** des fonds (au titre de l'article 33 de la **DOC 2011-19** et l'article 29 de la **DOC 2011-22**). Ces exigences s'appliquent donc bien dès cette année. ([Pour plus de détails](#))



- 14/06/2023 : L'**ESMA** met à jour son **Q&A** sur :
 - L'application de la directive **AIFMD**. ([Pour plus de détails](#))
 - L'application de la directive **UCITS**. ([Pour plus de détails](#))
 - Le règlement du **pilote DLT**. ([Pour plus de détails](#))
 - Le reporting des données **SFTR**. ([Pour plus de détails](#))

INFORMATION



- 02/06/2023 : L'**ESMA** communique les orientations :
 - précisant les circonstances dans lesquelles des **restrictions temporaires** peuvent être appliquées en cas d'important événement autre qu'une défaillance, conformément au règlement **EMIR**. ([Pour plus de détails](#))
 - sur la méthode à utiliser par l'autorité de résolution pour déterminer l'évaluation des contrats avant leur résiliation visée dans le règlement **CCPRRR**. ([Pour plus de détails](#))
 - relatives aux exigences en matière de publication concernant les **premiers examens** et les **notations préliminaires**. ([Pour plus de détails](#))



- 06/06/2023 : L'**ESMA** publie un article sur les résultats des **stress tests** des fonds du marché monétaire(**MMF**) qui lui ont été rapportés. ([Pour plus de détails](#))



- 06/06/2023 : **AFG** - Les autorités européennes de surveillance (**ESAs**) proposent une compréhension commune du « **greenwashing** » et mettent en garde contre les risques. ([Pour plus de détails](#))



- 08/06/2023 : L'**AFG** partage sa réponse à la consultation sur la **refonte du Label ISR**. ([Pour plus de détails](#))



- 14/06/2023 : Une avancée majeure dans la **gouvernance des produits d'assurance vie** : l'**ACPR** salue les évolutions et veille à leur mise en œuvre intégrale. ([Pour plus de détails](#))



- 14/06/2023 : L'**ESMA** publie la dernière édition de sa Newsletter « **Spotlight on Markets** ». ([Pour plus de détails](#))

POINT D'ATTENTION



- 02/06/2023 : Dans sa décision du 25 mai 2023, le **tribunal correctionnel de Paris** a prononcé à l'encontre de M. X, une peine de 2 ans d'emprisonnement avec sursis d'une durée de 18 mois, assortie d'une amende d'un montant de 2 662 276 €, de la confiscation de la somme de 2 662 000 € saisie sur un compte-titres au Royaume-Uni et d'une déclaration d'inéligibilité pour une durée de 5 ans.

Le tribunal a également déclaré recevable la constitution de **partie civile de l'AMF** qui était présente à l'audience, et condamné le mis en cause à lui verser 99 064 € en réparation des coûts exposés au titre de l'enquête et de 1€ symbolique en réparation de son préjudice moral.

Les griefs sanctionnés sont les suivants :

- Pratique de la bouilloire (Pump and dump) ;
- Démarchage agressif auprès des investisseurs sans disposer d'agrément.

([Pour plus de détails](#))



Cabinet spécialisé en conformité, contrôle interne et veille réglementaire qui a pour vocation de travailler aux côtés des sociétés de gestion (SGP) et autres prestataires de services d'investissement (PSI).

DISCLAIMER

Les informations, données et analyses contenues sur ce document ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. En tout état de cause, la responsabilité des auteurs ne pourra en aucun cas être engagée du fait ou à la suite d'une décision prise sur la base des informations, données et analyses présentes sur ce document.

Ce document peut inclure des liens hypertextes vers des sites internet. Le contenu des sites ou des pages de sites tiers sont sous la responsabilité exclusive de leur(s) auteur(s) et ne sauraient engager la responsabilité de Maison de la Compliance.

NOUS CONTACTER



contact@maisondelacompliance.fr



01 78 95 60 80



71 avenue des Ternes – 75017 Paris



maisondelacompliance.fr